



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 Décembre 2004**



COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE QUATRE, le Lundi 13 Décembre 2004 à 19 h

Les membres du **CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AGEN** se sont réunis au nombre de 36, à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 3 Décembre 2004.

Présents :

M. Alain VEYRET, Maire - M. Michel CAMINADE ; M. Jean QUERBES ;
Mme Catherine PITOUS ; M. Jean Louis MATEOS ; M. André MAZIERE ;
Mme Patricia HENRY ; Mme Dominique PIGEAU ; M. Dominique RENARD ;
M. Jean Pierre DOURNEAU - Adjoint - ; Mme Marie-Josèphe CABRIT ; M. Jacques
CLOUCHE ; M. Claude ROUSSEAU ; Mme Liliane ALAGNOU ; Mme Michèle
TIXIER ; M. Jean Paul LOUAN ; M. Jean Claude DISSES ; Mme Marie
Claude DELTOUR ; Mme Martine DAL'ZOVO ; Mme Marie Thérèse ALONSO ;
Mme Joëlle FERRER ; Mme Sylvie RICAUD ; Mme Naziha BORIES-MATALLAH ;
M. Daniel SOULIGNAC ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean
Pierre BOULHOL ; Mme Jeannine LAUDAT-MAITRE ; Mme Isabelle LABADIE-
LEMIERE - Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

M. Michel COUDERC à M. Alain VEYRET
M. Jacques RAUNIER à Mme Catherine PITOUS
M. Alain BEDOURET à M. Dominique RENARD
Mme Lucette LOUSTEAU à M. Jean Pierre DOURNEAU
Mme Marie-Thérèse FRANCOIS-PONCET à M. Daniel SOULIGNAC
Mme Laurence MAIOROFF à Mme Danièle METGE
Mme Marie Françoise MASSALAZ à M. Jean PINASSEAU

Absents :

M. Philippe LIBIER ;
M. Jean Louis MAUROUX ;
Mme Annie GOURGUE

SOMMAIRE

	Décisions du Maire	<i>p. 6</i>
01	Rapport d'activités de la SEM 47 pour l'année 2003	<i>p. 8</i>
02	S.E.M. 47 - Bilan prévisionnel révisé annuel de la ZAC AGEN SUD	<i>p. 9</i>
03	Acquisition du terrain Chauderon, 18, Boulevard de la Liberté	<i>p. 10</i>
04	Cession de terrain à M. BERNINI dans la ZAC Campus Agen Boé	<i>p. 12</i>
05	Acquisition à la Sté MALARDEAU de l'emprise de la voie Roger Tarenque:	<i>p. 13</i>
06	Couverture du Centre Nautique Aqua Sud - Règlement amiable du litige avec la Société PARALU	<i>p. 15</i>
07	Mise en conformité des feux tricolores – Approbation du DCE	<i>p. 17</i>
08	Eglise Saint-Hilaire – Restauration de la toiture – Approbation du D.C.E.	<i>p.18</i>
09	Aménagement du volume de la cour arrière de l'hôtel de ville – Choix de l'architecte	<i>p. 20</i>
10	Bâtiments et équipements communaux - Programme des travaux subventionnables 2005	<i>p. 21</i>
11	Voirie - Travaux de réfection de la rocade – Programme 2004 – Avenant au marché	<i>p. 22</i>
12	Espaces verts – Réfection totale de la pelouse du stade Armandie – Approbation du D.C.E.	<i>p. 24</i>
13	Opération « Collège au Cinéma » pendant l'année scolaire 2004 - 2005 - Partenariat avec le Conseil Général	<i>p. 26</i>
14	Contrat Educatif Local – Versement de subventions aux associations pour l'année scolaire 2004 - 2005	<i>p. 28</i>

15	Contrat Educatif Local - Demande de subvention pour le financement d'actions menées dans les écoles situées en Zone d'Education Prioritaire	<i>p. 29</i>
16	Etablissements d'enseignement public du premier degré - Participation des communes aux frais de scolarité des élèves non agenais pour l'année scolaire 2004 - 2005	<i>p. 31</i>
17	Contrat Enfance	<i>p. 32</i>
18	Théâtre -Mise en place d'une billetterie à l'Office de tourisme	<i>p. 35</i>
19	ADEM-Florida - Convention de missionnement 2005 à 2007	<i>p. 37</i>
20	Musée - Programme d'expositions temporaires 2005 - Demande de subventions	<i>p. 39</i>
21	Musée – Don d'un fauteuil de Georges Nelson par la Société Vitra	<i>p. 41</i>
22	Modification du tableau des effectifs	<i>p. 42</i>
23	Subventions 2004 aux associations	<i>p. 44</i>
24	Subventions 2005 aux associations : Versements d'acomptes	<i>p. 46</i>
25	Redevances et tarifs 2005	<i>p. 48</i>
26	Produits irrécouvrables du budget principal	<i>p. 49</i>
27	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget (Art. L.1612-1 CGCT)	<i>p. 50</i>
28	Décision modificative n°2 - 2004	<i>p. 51</i>

M. Alain VEYRET

Après l'intervention du CAP 47 (Collectif Anti-Précarisation) demandant un arrêté municipal contre les coupures d'énergie, je déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

Nous passons à l'étude de l'ordre du jour, avec les décisions prises par le Maire.

La parole est donnée à M. Caminade.

DECISIONS DU MAIRE

M. CAMINADE – Premier Adjoint

Vous avez, par délibération du 2 avril 2001, consenti à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 4 octobre 2004, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- 1592** Travaux de génie civil pour aménagement des rues Lafayette et C. Desmoulins – Pose de mats et vasques de fleurissement
- 1593** Aménagement du volume de la cour arrière de l'Hôtel de ville
- 1594** Avenant au contrat de prêt du 5/7/2002 passé avec le Groupe Caisse d'épargne-Crédit foncier
- 1595** Logement d'instituteur de l'école J. Bara – Affectation à Mme Claire PASCAL
- 1596** Centre social de Montanou – Rénovation partielle après incendie
- 1597** Occupation précaire d'un espace de la terrasse de la résidence Victor Hugo au 39 cours V. Hugo pour l'implantation d'antennes radio de la Police municipale
- 1598** Avenant à la convention de mise à disposition de locaux passée entre la ville d'Agen et le Groupement héraldique et généalogique de l'Agenais
- 1599** Mise à disposition de parcelles de l'îlot Voltaire au profit du Syndicat des copropriétaires de la résidence Voltaire B et de la résidence Ilot Voltaire
- 1600** Marché à procédure adaptée pour Habillement 2004>
- 1601** Marché à procédure adaptée pour Equipement de protection individuelle 2004
- 1602** Aménagement d'un parking au Centre Technique municipal
- 1603** Renouvellement du parc informatique
- 1604** Achat d'instruments de musique
- 1605** Hôtel de ville – Isolation thermique Aide sud – 2^{ème} étage
- 1606** Installation des illuminations de Noël 2004
- 1607** Fourniture unité de pompage des eaux pluviales
- 1608** Acquisition d'une berline 206

- 1609** Patinoire installée place de la Cathédrale – Choix du prestataire
- 1610** Institution d'une régie de recette temporaire au Sce des Sports – Patinoire
- 1611** Mise à disposition par la ville d'Agen de la salle polyvalente n°31 située au Centre culturel 10 rue Ledru-Rollin 3^{ème} étage au profit de l'Association Echiquier Agenais
- 1612** Reconstruction de la passerelle Mathieu – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- 1613** Eglise du Sacré-Cœur – Restauration des arcs-boutants
- 1614** Nettoyage du rez-de-chaussée du Marché-Parking

01 – RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SEM 47 POUR L'ANNEE 2003

M. le MAIRE

La SEM 47 est une Société Anonyme d'Economie Mixte qui intervient pour le compte des Collectivités Territoriales afin de réaliser des études et des opérations d'aménagement ; sa zone de compétence est limitée au Lot-et-Garonne.

Le capital de la Société est détenu à plus de 70 % par les Collectivités Locales ; les organismes bancaires apportent le complément.

La Ville d'AGEN, pour sa part, en détient 8,50 % ce qui représente 38 887 €

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 1524-5), le Maire d'AGEN, en sa qualité de mandataire au Conseil d'administration de la Société vous présente, ci-joint, le rapport annuel d'activités pour l'année 2003.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

SE PRONONCE sur ce rapport d'activités.

02 – SEM 47 – BILAN PREVISIONNEL REVISE ANNUEL DE LA ZAC AGEN SUD

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

L'aménagement de la Z.A.C. AGEN SUD a été confié à la S.E.M. 47 par convention en date du 23 décembre 1986.

Conformément aux lois du 7 juillet 1983 et du 29 janvier 1993 relatives aux Sociétés d'Economies Mixtes Locales, la S.E.M. 47 nous adresse le bilan prévisionnel révisé annuel de la Z.A.C. Agen-Sud.

Vous trouverez copie de ce document financier en annexe du présent rapport.

La SEM 47 prévoit de réaliser les travaux de finitions en 2005 afin de pouvoir envisager la clôture de l'opération en 2006.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DONNE un avis favorable à ce bilan.

03 – ACQUISITION DU TERRAIN CHAUDERON 18 BOULEVARD DE LA LIBERTE

M. le MAIRE

Le programme de construction lié à l'implantation du Groupement de Gendarmerie de Lot-et-Garonne dans la Caserne Valence prévoyait notamment l'occupation de terrains situés de part et d'autre du Boulevard de la Liberté.

A cet effet, le terrain avait été acquis par le Ministère de la Défense, avec l'aide de la Ville d'AGEN, auprès de la Famille Chauderon.

Ce terrain situé au 18, Boulevard de la Liberté à AGEN -Références cadastrales AW 17-, a une superficie de 3 473 m².

Le Ministère de la Défense ayant réduit son programme, il n'a plus aujourd'hui l'utilité de ce terrain.

Il nous a donc informés de sa mise en vente par voie d'adjudication et nous le propose en priorité.

Ce terrain offre un intérêt certain :

- ↳ il est situé en pleine zone urbaine
- ↳ il est proche des voies de communication.

Il peut donc constituer, pour la Ville d'AGEN, une réserve foncière particulièrement intéressante.

Après négociation, le Ministère de la Défense accepte de le céder au prix de 190 000 Euros.

M. VEYRET

Notons la démarche cavalière du Ministère de la Défense, qui fait une plus-value sur un terrain qu'ils nous avaient, il y a quelques années, demandé d'acheter et de leur revendre.

Nous avons cependant décidé de l'acheter en raison de problèmes de la ville par rapports aux établissements scolaires trop chargés en effectifs dans cette zone : Ecoles Sembel et Edouard Lacour.

M. QUERBES

Le prix proposé par le Ministère de la Défense est-il agréé par le Service des Domaines ?

M. le MAIRE

Tout à fait. Le prix des Domaines est supérieur de 20 %. La chaîne LIDL souhaitait l'acheter afin de s'agrandir, solution que je refusais afin d'éviter de porter un coup aux petits commerces de proximité.

Mais je trouve qu'il aurait été élégant de la part de l'Armée -à laquelle nous avons bien rendu service lorsqu'elle en avait besoin-, de nous le revendre avec une plus-value maximum de 10 % alors que le prix se situe près du double de ce qu'ils ont acheté.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) DECIDE l'acquisition de ce terrain situé 18, Boulevard de la liberté à AGEN, cadastré AW 17 d'une superficie de 3 473 m² appartenant au Ministère de la Défense afin de constituer une réserve foncière pour la Ville d'AGEN.

2°) FIXE le prix d'acquisition conformément à la proposition faite par la Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers (M.R.A.I.), soit à la somme de 190 000 €

3°) AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

4°) DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice 2005 :

Chapitre :	23	Immobilisations en cours
Article :	2313	Constructions
Fonction :	824	Autres opérations d'aménagement urbain

04 – CESSION DE TERRAIN A M. BERNINI DANS LA ZAC CAMPUS AGEN SUD

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

Ainsi que vous le savez, la Ville d'AGEN a fait l'acquisition de nombreux terrains dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Campus Agen-Boé.

Elle est encore aujourd'hui propriétaire de 3 petites parcelles de terrain contiguës situées à l'angle de l'Avenue d'Italie et de la Rue Lavoisier, reliquat de terrains acquis pour le percement de l'Avenue d'Italie

Ces parcelles cadastrées :

- CC 165 p, CC 166 p et CC 172 p représentent une superficie totale d'environ 800 m² :

M. Serge BERNINI, Podo-Orthésiste, a sollicité la Ville car il souhaiterait faire l'acquisition de ces parcelles afin d'y installer son local professionnel.

Il a accepté un prix d'acquisition évalué à 50 € le m² ; cette valeur correspondant à une estimation réalisée par les Services Fiscaux.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) DECIDE la cession au profit de M. Serge BERNINI ou de toute personne se substituant à lui, de parcelles de terrain appartenant à la Ville d'Agen cadastrées CC 165 p, CC 166 pet CC 172 p pour une superficie totale d'environ 750 m².

2°) DIT que le prix de vente est fixé, selon l'estimation effectuée par les Services Fiscaux à 50 € le m².

3°) AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié constatant cette réalisation.

4°) DIT que le prix de cession sera imputé au budget de l'exercice 2005 :

Chapitre 77 : Produits Exceptionnels

Article 77 : Produits de Cessions d'Immobilisations

Fonction 824 : Autres opérations d'Aménagement Urbain

05 – ACQUISITION A LA STE MALARDEAU DE L'EMPRISE DE LA VOIE ROGER TARENQUE

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

Les terrains appartenant au Crédit Agricole et situés dans le secteur Jean Jaurès – Denfert Rochereau ont été acquis et construits par la SNC MALARDEAU JARDIN D'HORTENSE et la Sté 4 M PROMOTION.

Par délibération en date du 24 mars 2003, la Ville a procédé à l'acquisition de terrains correspondant à l'emprise d'une partie de la voie desservant ces constructions, devenue depuis rue Roger Tarenque.

Afin de poursuivre son programme de constructions, la SNC MALARDEAU JARDIN D'HORTENSE a acquis le terrain adjacent appartenant à la Société « Tous les bois et matériaux ».

Il convient aujourd'hui de poursuivre l'acquisition de terrains d'emprise de la voie, qui représentent une superficie d'environ 734 m².

Le Service des Domaines a estimé la valeur de ce terrain à 55 € le m².

Le paiement du prix, comme pour les premiers terrains, peut être réalisé par compensation partielle de la somme due par le promoteur au titre de la P.V.N.R.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) DECIDE l'acquisition de ce terrain d'une superficie d'environ 734 m², à détacher de la parcelle AM 282 et AM 477 appartenant à la SNC MALARDEAU JARDIN D'HORTENSE, afin de terminer cette voie nouvelle, le paiement de la soulte pouvant être réalisé par compensation partielle de la somme due par le Promoteur au titre de la P.V.N.R.

2°) DIT que le prix d'acquisition sera fixé conformément à l'avis des Domaines à 55 € le m²

3°) AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

4°) DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice 2005 :

Chapitre :	23	Immobilisations en cours
Article :	2318	Autres Immobilisations corporelles
Fonction :	822	Voirie communale et routes

06 – COUVERTURE DU CENTRE NAUTIQUE AQUASUD – REGLEMENT AMIABLE DU LITIGE AVEC LA SOCIETE PARALU

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

La S.A. PARALU a été chargée de l'exécution du lot n° 5 (menuiseries extérieures – vitrages) du marché conclu par la Ville d'AGEN pour la couverture du Centre Nautique.

Un litige nous oppose à la Société PARALU en ce qui concerne diverses retenues qui ont été effectuées et les pénalités de retard appliquées.

Ce litige a été porté devant le Comité Consultatif Inter-Régional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux qui a émis un avis le 2 juin 2004.

A la suite de cet avis, des négociations ont été menées avec PARALU, qui ont abouti à un accord sur le décompte général définitif des travaux exécutés par PARALU établi ainsi qu'il suit :

Marché + avenant	367 296,33 €	
Pénalités	15 000,00 €	
Total I		352 296,33 €
Révision de prix	35 656,50 €	
Total II		387 952,83 €
TVA	76 038,76 €	
Total III		463 991,59 €
Règlements reçus	- 379 698,76 €	
Total IV		84 282,83 €
Intérêts	2 670,88 €	
RESTE DU		86 963,71 €

Cette proposition apparaît inférieure aux demandes formulées par la Société PARALU et surtout aux propositions du Comité Consultatif.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- VALIDE cette offre transactionnelle

2/ DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours

Chapitre : 23 Immobilisations en cours
Article : 2313 Constructions
Fonction : 413 Piscines

07 – MISE EN CONFORMITE DES FEUX TRICOLORES – APPROBATION DU D.C.E.

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

La réglementation impose la mise aux normes de trente-trois des quarante carrefours équipés de signalisation tricolore sur le territoire de la Ville d’Agen.

Les travaux consistent à améliorer la lisibilité, la visibilité des carrefours équipés de feux de circulation, à permettre l’enregistrement du journal des pannes, à remplacer certains contrôleurs de carrefour et certains câblages afin de les adapter aux nouvelles normes de sécurité, à s’assurer d’une mise à l’orange clignotant automatique en cas de panne sur le rouge principal, et enfin à modifier les diagrammes de fonctionnement.

Ce programme de travaux a été inscrit au Plan Pluriannuel d’Investissement pour une réalisation en trois tranches sur les trois exercices 2003, 2004 et 2005.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2003 pour un montant de 152 857.00 € H.T. soit 182 816.97 € T.T.C. concernant 11 carrefours.

Une deuxième tranche de travaux a été réalisée en 2004 pour un montant de 164 446.80 € H.T. soit 196 678.37 € T.T.C. concernant également 11 carrefours.

Le dossier de consultation d’entreprises pour une **troisième tranche** de travaux, à réaliser en 2005, a été établi pour un montant de 83 612.04 € H.T. soit 100 000.00 € T.T.C. concernant les 11 carrefours restants.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l’exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L’UNANIMITE

1/- APPROUVE le dossier de consultation d’entreprises de mise en conformité des feux tricolores (troisième tranche) pour un montant de 83 612.04 € H.T. soit 100 000.00 € T.T.C.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation par voie d’appel d’offres ouvert.

3/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget 2005 :

Chapitre :	23	Immobilisations en cours
Article :	2313	Constructions
Fonction :	821	Equipements de voirie

08 – EGLISE SAINT-HILAIRE – RESTAURATION DE LA TOITURE – APPROBATION DU D.C.E.

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

La charpente et la couverture de l'église Saint-Hilaire sont classées monuments historiques. Elles sont dans un état de délabrement très avancé et elles ont fait l'objet d'une étude préalable effectuée par M. Thouin, architecte en chef des monuments historiques, qui a proposé d'effectuer une restauration en deux tranches fonctionnelles de même importance financière, la première comprenant les fermes n°7 à 9 et la seconde comprenant les fermes de 1 à 6.

Le montant prévisionnel de chacune des tranches s'élève à 189 646.58 € H.T., honoraire de maîtrise d'œuvre compris.

Par délibération en date du 17 mai 2004, vous avez accepté que la Ville soit maître d'ouvrage pour la première tranche de cette opération et autorisé M. le Maire à signer une convention avec l'Etat.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Etat : 75.858,63 €, soit 40% du HT
Ville : 113.787,95 € HT

Le dossier de consultation d'entreprises a été établi par M. THOUIN, architecte en chef des Monuments Historiques. Ce dossier a été établi pour les deux tranches, l'une ferme à réaliser en 2005, l'autre conditionnelle à réaliser ultérieurement, pour des montants estimés de travaux de :

- 167.621,28 € HT, soit 200.475,05 € TTC pour la tranche ferme
- 167.661,83 € HT, soit 200.523,55 € TTC pour la tranche conditionnelle.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- **APPROUVE** le dossier de consultation d'entreprises de restauration de la toiture à l'Eglise Saint-Hilaire pour un montant estimé de 335.283,11 HT, soit 400.998,60 € TTC, décomposé comme suit :

- 167.621,28 € HT, soit 200.475,05 € TTC pour la tranche ferme
- 167.661,83 € HT, soit 200.523,55 € TTC pour la tranche conditionnelle.

2/- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert et de signer tous marchés à intervenir.

3/- **SOLLICITE** du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour aider au financement de la première tranche qui a fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat.

4/- **DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget 2005 :

Chapitre : 23	Immobilisations en cours
Article :	2313 Constructions
Fonction : 324	Entretien du patrimoine culturel

09 – AMENAGEMENT DU VOLUME DE LA COUR ARRIERE DE L'HOTEL DE VILLE – CHOIX DE L'ARCHITECTE

M. VEYRET - < Maire

J'ai préféré retirer ce rapport n°9 de l'ordre du jour car je souhaiterais obtenir préalablement l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, ainsi que des précisions sur le montant financier des différentes opérations proposées.

Je souhaite cependant indiquer que le but est d'utiliser au maximum cet espace et de le protéger des intempéries, notamment à l'occasion des mariages, et en aménageant un accès pour les personnes handicapées.

Cet espace pourrait également être utilisé pour l'organisation de petits concerts publics.

Trois architectes ont présenté des avant-projets sommaires. L'un n'a pas été retenu ; le deuxième est très classique et le dernier, plus moderne, a retenu l'attention des membres du groupe de travail d'autant que l'ABF a donné son accord, et que toute la structure est amovible.

Mais je préfère représenter plus tard ce dossier, lorsque toutes les précisions auront été apportées.

Passons au rapport numéro 10.

10 – BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX – PROGRAMME DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES 2005

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

La Ville d'Agen envisage de réaliser en 2005 des travaux sur des bâtiments ou équipements municipaux susceptibles d'être subventionnés par le Conseil général.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- SOLLICITE du conseil général une subvention aussi élevée que possible pour aider au financement de l'opération ci-après :

- au titre des aménagements de bâtiments communaux :
la réhabilitation de l'immeuble Jules Ferry pour la délocalisation du CLSH Jeunesse pour 125.418 € H.T.

2/- DIT que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits à inscrire au budget primitif de l'exercice 2005 :

DEPENSES

Chapitre :	23	Immobilisations en cours
Article :	2313	Constructions
Fonctions :	421	Centres de loisirs

RECETTES

Chapitre :	13	Subventions d'investissement reçues
Article :	1323	Départements
Fonctions :	421	Centres de loisirs

11 – VOIRIE – TRAVAUX DE REFECTION DE LA ROCADE – PROGRAMME 2004 – AVENANT AU MARCHÉ

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

Le marché de travaux pour la réfection de la rocade – 2004 - a été confié, en Juin 2004, à l'entreprise SCREG SUD-OUEST

Le montant prévisionnel des travaux était alors de 130 834,82€ HT

Pour la période de travaux envisagés, il s'est avéré que les activités des entreprises riveraines ne pouvaient en aucun cas être interrompues (espace Omega, hôtel des ventes, entreprise BLOKIT et le club SUA tennis).

Il a donc fallu trouver les moyens de permettre à ces riverains de poursuivre leurs activités pendant toute la durée du chantier sans qu'ils aient un contact direct avec celui-ci.

Ces possibilités ont été offertes avec l'ouverture exceptionnelle de passages vers le stade Armandie ou dans le carrefour Lavoisier.

Le besoin quasi permanent d'un accès pour les livraisons et les arrivages de marchandises des entreprises de l'espace Omega ainsi que de l'hôtel des ventes a été solutionné par la création d'un accès lourd pour l'espace Omega et d'un accès mixte pour l'hôtel des ventes.

L'accès de l'espace Omega a été réalisé par la dépose de la clôture existante, le décaissement de la partie espaces vert et trottoir, le renforcement du passage lourd par une fondation en tout venant et une grave ciment, ainsi que la construction de chanfreins en béton bitumineux.

Après enlèvement des chanfreins, le tout a été reconstruit avec apport de terre végétale et revêtement de trottoir.

L'accès de la salle des ventes a été réalisé par la dépose de la clôture du stade, la démolition du mur en agglomérés et par l'exécution d'une rampe en grave ciment. Le tout a été enlevé et la clôture reconstituée.

Après négociations avec les directeurs d'entreprises, il a été accepté de faire fabriquer et de mettre en place un jalonnement permettant de localiser l'accès provisoire de ces entreprises soit 36 panneaux pour l'espace Omega, le club de tennis et l'hôtel des ventes, fournis, posés et déposés.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 6 140,4 € HT représentant 4,69 % du montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres, consultée le 16 Septembre 04, a émis un avis favorable.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°04-012, concernant les travaux complémentaires à la réfection de chaussée de la rocade 2004

2/ - DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2004.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
Fonction 822 – Voirie communale et routes

12 – ESPACES VERTS – REFECTION TOTALE DE LA PELOUSE DU STADE ARMANDIE – APPROBATION DU D.C.E.

M. VEYRET - Maire

Les fortes intempéries de l'hiver dernier ont fait apparaître des dysfonctionnements notables quant aux capacités d'absorption des eaux pluviales par le terrain d'honneur du stade Armandie.

Aussi, la ville a-t-elle fait réaliser par un contrôleur technique spécialisé en terrain sportif, le diagnostic global de l'état de la structure et du système de drainage de ce terrain.

Il en résulte de grosses insuffisances relatives à cette pelouse :

- Couche inférieure du terrain trop limoneuse et argileuse ;
- Porosité très hétérogène rendant aléatoire la circulation de l'eau dans l'épaisseur de la structure ;
- Compacité trop importante ne permettant pas un bon enracinement du gazon ;
- Réseau supérieur de drainage pollué par des éléments fins et ne fonctionnant plus ;
- Réseau inférieur de drainage présentant de forte discontinuité et n'assurant plus son rôle.

Dans ces conditions, il convient de procéder à la réfection complète de ce terrain en corrigeant la texture du sol afin d'améliorer sa perméabilité et diminuer sa compacité.

La réfection du système de drainage est également nécessaire.

M. PINASSEAU

Intervention inaudible.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 35 VOIX FAVORABLES et 1 ABSTENTION (M. Raunier)

1/ APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif à la réfection complète du terrain d'honneur du stade Armandie pour un montant global estimé de 400 000 € TTC.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la consultation des travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

3/ SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, de toute collectivité territoriale ou de tout autre organisme.

4/ DIT que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits à inscrire au Budget Primitif de l'exercice 2005.

13 – OPERATION « COLLEGE AU CINEMA » PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2004-2005 – PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL

M. MATEOS – Adjoint au Maire

Depuis la rentrée scolaire 2001, la Ville participe au dispositif " Collège au cinéma " mis en place par le Conseil Général de Lot-et-Garonne en partenariat avec les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, le Centre National de la Cinématographie et les collectivités locales qui souhaitent s'y associer.

Ce dispositif a pour objectif de faire découvrir aux élèves l'art cinématographique en salle et de développer leur compréhension du langage du cinéma.

Le Conseil Général finance la totalité des frais de transport des élèves au cinéma et la moitié des frais d'entrée, à raison d'un seuil maximum de 100 élèves par trimestre et par collège, et sous réserve que la collectivité locale prenne à sa charge l'autre moitié des frais d'entrée. Le montant de ceux-ci étant fixé à 2,30 €uros par élève depuis l'année scolaire 2002/2003, la participation de la Ville s'élève à 1,15 €uros par élève.

Pour cette année 2004/2005, les collèges Joseph Chaumié et Ducos du Hauron sont seuls concernés par ce dispositif.

Parallèlement, lors de la séance du 5 juillet 2004, le Conseil Municipal a décidé de reconduire l'opération " Ecole et cinéma " pendant l'année scolaire 2004/2005 en faveur de cinq écoles élémentaires agenaises, en partenariat avec le Conseil Général qui finance la totalité des frais de transport des élèves au cinéma.

Pour permettre à l'opération " Collège au cinéma " d'être poursuivie comme les années scolaires précédentes, il paraît souhaitable de renouveler le partenariat avec le Conseil Général de Lot-et-Garonne selon les modalités décrites ci-dessus, mais uniquement au bénéfice des élèves domiciliés à Agen.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- DECIDE de prendre en charge les dépenses d'entrée au cinéma des élèves agenais des collèges Joseph Chaumié et Ducos du Hauron pour l'année scolaire 2004/2005 et selon les modalités décrites ci-dessus,

2/- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :

Chapitre : 011 – Charges à caractère général

Article : 6232 – Fêtes et cérémonies

Fonction : 20 – Services communs

14 – CONTRAT EDUCATIF LOCAL – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2004 – 2005

M. MATEOS – Adjoint au Maire

Dans le cadre du contrat éducatif local et en vertu des conventions d'application établies avec les associations partenaires, des activités sportives et culturelles ont été mises en place pour l'année scolaire 2004/2005.

Il nous appartient donc de procéder au versement des subventions correspondantes pour l'achat et l'entretien du matériel nécessaire au déroulement des activités.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ATTRIBUE les subventions suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Montant</i>
<u>Associations sportives :</u>	
JUDO CLUB AGENAIS	460,00
KARATE CLUB AGENAIS	460,00
SUA TENNIS	460,00
SUA TENNIS DE TABLE	460,00
AIKIDO	460,00
<u>Associations culturelles :</u>	
THEATRE AU BOUT DES DOIGTS	300,00
RECRE	500,00
ARPE 47	600,00
CIRK' N CO	300,00
K'DANSER	300,00
HIP HOP	300,00
ECOLE DE BOXE FRANCAISE ET SAVATE	300,00
A.E.G.E. Joseph Bara	304,90
AMICALE LAIQUE d'AGEN	600,00

2/- de DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 20 – Services communs

15 – CONTRAT EDUCATIF LOCAL – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D’ACTIONS MENEES DANS LES ECOLES SITUEES EN ZONE D’EDUCATION PRIORITAIRE

M. MATEOS – Adjoint au Maire

L’un des enjeux du Contrat Educatif Local signé en 2002 par la ville d’Agen, l’Inspection Académique et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports est de compenser les inégalités d’accès à la culture, au sport, au savoir et de favoriser la réussite de l’enfant et du jeune. Le C.E.L. a donc vocation à donner priorité aux enfants et aux jeunes en difficulté.

Aussi, un dossier a-t-il été constitué afin de solliciter une subvention d’un montant de 4 986 € dans le cadre du contrat de ville pour reconduire et améliorer les actions initiées dans les écoles élémentaires Elisée RECLUS, Paul LANGEVIN et Edouard HERRIOT, situées en Zone d’Education Prioritaire.

Il s’agit de renforcer le nombre de séances d’activités sportives et culturelles en temps périscolaire dans ces écoles.

Environ neuf séances hebdomadaires sont proposées contre sept dans les autres écoles.

Par ailleurs, l’école HERRIOT bénéficie d’un personnel d’animation et de coordination des intervenants spécifique à l’école.

L’action menée à l’école Elisée RECLUS porte sur une sensibilisation à l’hygiène alimentaire par le biais d’un petit déjeuner pédagogique et par la possibilité pour les enfants de prendre leur propre petit déjeuner sur place.

Enfin, certains enfants de l’école Paul LANGEVIN, inscrite dans le cadre de l’opération « Ecoles et Cinéma », vont bénéficier d’ateliers d’écriture, de réalisation d’un film, de rencontres avec des professionnels, de séances de cinéma spéciales dans les temps péri et extra-scolaires.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l’exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L’UNANIMITE

1/- APPROUVE la demande de subvention de 4 986 € faite auprès de l’Etat dans le cadre du Contrat de Ville,

2/- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :

Chapitre : 65 – Autres charges de gestion courante

Article : 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres
organismes de droit privé

Fonction : 20 – Services communs

16 – ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PREMIER DEGRE – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES NON AGENAIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2004-2005

M. MATEOS – Adjoint au Maire

Sur les 2.484 élèves scolarisés à la rentrée 2004/2005, 407 sont des non agenais (16 %) dont 112 sur 1.018 en maternelle (11 %) et 295 sur 1.466 en élémentaire (20 %).

Conformément à la décision prise par le conseil municipal, lors de sa séance du 24 mars 2003, qui a approuvé la mise en place à compter de l'année scolaire 2003/2004 d'un système de répartition intercommunale des frais de scolarité des élèves non agenais, tant en maternelle qu'en élémentaire, il convient de fixer pour l'année 2004/2005 la participation annuelle par élève des communes de résidence.

Cette participation par élève pour l'année scolaire 2004/2005 est calculée sur la base des dépenses 2003 de fonctionnement matériel de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, à l'exception des charges de fonctionnement relatives aux activités péri-scolaires, et en prenant en compte les effectifs à la rentrée scolaire 2003/2004.

Les dépenses à prendre en compte sont fixées par la circulaire n° 89.273 du 25 août 1989 et subissent des fluctuations en fonction notamment du coût annuel des travaux d'entretien des locaux affectés à l'enseignement.

Soit pour l'année scolaire 2004/2005 un coût par élève de :

- Maternelles : 1.361,95 €
- Elémentaires : 415,54 €

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- FIXE la participation annuelle forfaitaire par élève non agenais à 1.361,95 € en maternelle et 415,95 € en élémentaire

2/- DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le :

- Chapitre : 74 – Dotations et participations
- Article : 7474 – Participations des communes
- Fonction : 213 – Enseignement du 1^{er} degré. Classes regroupées

17 – CONTRAT ENFANCE

M. MATEOS – Adjoint au Maire

Le 11 décembre 1997, la ville d'Agen a signé, pour une durée initiale de 5 ans, un contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales, afin de favoriser l'amélioration qualitative et quantitative des différents modes d'accueil permanent ou occasionnel pour les enfants de moins de 6 ans.

Ainsi, ce partenariat financier avec la CAF a notamment contribué à la réalisation de différents projets notamment :

- La création d'un Relais d'Assistantes Maternelles dont l'objectif était de créer un environnement plus favorable à l'accueil d'enfants au domicile des assistantes maternelles, de contribuer à la reconnaissance de ces professionnelles et de devenir un véritable lieu ressources pour parents et assistantes maternelles en quête d'informations sur ce mode de garde. Cette structure, initialement ouverte à mi-temps, a étendu ses horaires en 2001 et fonctionne à ce jour 31 heures par semaine
- L'extension de la capacité d'accueil de la crèche collective de 45 à 50 enfants, extension concomitante à la construction d'un nouveau bâtiment en remplacement de la crèche Ducourneau
- La mise en place d'un programme annuel d'éveil musical au bénéfice des enfants fréquentant aussi bien la crèche collective que la crèche familiale

Ce Contrat Enfance, prolongé d'un an en 2002 puis en 2003, arrive à échéance. Dans un souci constant de parfaire l'offre de service existante dans le domaine de la petite enfance, il paraît donc nécessaire de poursuivre le partenariat avec la CAF et de signer un nouveau Contrat Enfance d'une durée de trois ans, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

Plusieurs actions qu'il convient de soumettre à votre approbation seront intégrées dans le futur schéma de développement, à savoir :

Action 1 : Mesures visant à favoriser l'accueil d'enfants handicapés au sein de la crèche collective

Dés 2005, dans le cadre de cette action, des moyens humains supplémentaires seront octroyés à cette structure et des formations seront dispensées au personnel afin de favoriser, à temps partiel dans un premier temps, l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap. La mise en œuvre effective de ces mesures est envisagée pour l'année 2005.

Action 2 : Rationalisation de la gestion des places existantes en structures d'accueil collectif

Afin de rendre un meilleur service aux familles, et eu égard aux difficultés rencontrées par l'association « Le temps des tout-petits » en 2003, la ville a souhaité accroître les échanges et le partenariat avec cette dernière et l'aider à optimiser le fonctionnement de ces trois structures d'accueil. L'action proposée se traduit donc,

dés 2004, par une participation au financement d'un Directeur Administratif et Financier de l'association et par un engagement de la Ville à mettre à disposition de cette entité, dès que possible, des locaux plus adaptés pour ses services administratifs.

Action 3 : Participation de la Ville au fonctionnement d'une nouvelle crèche associative sur la zone « Agen-Sud »

Ce nouvel établissement, d'une capacité d'accueil de 50 places et dont l'ouverture est prévue en Janvier 2006, sera géré par l'Union Départementale des Associations Familiales. Cette crèche apportera un complément à l'offre existante sur la commune dans un secteur géographique en plein développement et répondra, compte tenu des ses larges horaires d'ouverture, aux besoins de garde atypiques non satisfaits à ce jour. La ville, tout comme un groupe d'entreprises initiateur de ce projet, participera au fonctionnement de cette structure par le versement annuel d'une subvention de fonctionnement. En contrepartie de cette participation, la Ville disposera d'un contingent de 12 places.

Par ailleurs, la création d'un lieu d'accueil « parents-enfants » fait également partie des objectifs de la municipalité. Avec l'accord de la Caisse d'Allocations Familiales, ce projet, après sa finalisation, sera inclus par voie d'avenant dans ce troisième Contrat Enfance.

En terme budgétaire, la mise en œuvre de ces actions entraînerait une dépense totale en 2006 d'environ 224.400 euros.

La CAF s'étant engagée à augmenter son taux d'intervention à hauteur de 66,5% à compter de 2004, aussi bien pour le Contrat Enfance que pour le Contrat Temps Libre, la dépense nette de la ville pour ces trois actions serait ramenée en 2006 à 75.174 euros.

A noter enfin, que l'augmentation du taux d'intervention de la CAF sur l'ensemble des actions existantes financées à ce jour, génère pour la ville des recettes supplémentaires annuelles évaluées dès 2005 à 59.194 €.

Par ailleurs, il convient de souligner que la Mutualité Sociale Agricole a décidé de s'associer à contrat.

M. VEYRET

Actuellement, nous avons sur ce Contrat Enfance, un taux de participation exceptionnel de la CAF de 70 %.

Mais qu'en sera-t-il dans deux ou trois ans ? Car je ne suis pas persuadé que la politique familiale reste la même au cours des années qui viennent .

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ APPROUVE l'ensemble des actions proposées qui constitueront le schéma de développement du troisième Contrat Enfance

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer, sur les bases décrites ci-dessus, le Contrat avec la CAF et la MSA ainsi que toute convention de financement s'y rapportant.

3/ DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées :

Pour les dépenses sur :

- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante
- Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
- Fonction 64 Crèches – garderies

- Chapitre 012 Charges de personnel
- Article 64 131 Rémunération personnel non titulaire
- Fonction 64 crèches - garderies

Pour les recettes sur :

- Chapitre 74 Dotations subventions et participations
- Article 7478 Participations autres organismes
- Fonction 64 Crèches - garderies

18 – THEATRE – MISE EN PLACE D'UNE BILLETTERIE A L'OFFICE DE TOURISME

M. LOUAN – Conseiller municipal

Depuis le retour du Théâtre Ducourneau en régie municipale, la Ville soutient un projet de développement artistique et territorial de sa salle de spectacle. Les deux premières saisons sous ce nouveau régime montrent un fort développement de la jauge public et une insertion forte du Théâtre dans le réseau régional.

Le rapprochement entre le Théâtre et l'Office de Tourisme correspond au souci de rapprocher le plus possible la qualité du service des attentes du public. Particulièrement, une billetterie fonctionnant à l'Office de Tourisme permettrait des plages d'ouverture plus larges et complémentaires aux possibilités du Théâtre.

Plus largement, nous savons qu'une certaine frange de la population hésite à entrer dans le Théâtre si elle n'est pas habituée ; l'acquisition de nouveaux publics passe par notre capacité à aller vers eux. L'Office de Tourisme est un lieu d'accès symboliquement plus facile, en continuité des autres services rendus par cette association.

La Ville d'Agen financera l'acquisition du logiciel Amanda nécessaire à cette implantation ainsi que l'imprimante spécifique pour un montant de 5 540 €. L'équipement informatique sera mis à disposition par l'Office de Tourisme qui assurera la maintenance de l'installation.

La réglementation sur le maniement des fonds publics exige la mise en place d'une sous-régie à l'Office de Tourisme pour pouvoir procéder à la vente de billets et à l'encaissement de leur prix. Cette sous-régie s'intégrera dans la comptabilité du régisseur de recettes du Théâtre.

Ce service sera rendu dans le cadre de la convention d'objectif signée le 15 juin 2004 liant la ville et l'Office de Tourisme et pourra être mis en place dès le 1^{er} janvier 2005.

Un bilan sera établi à l'issue du déroulement d'une saison théâtrale complète permettant d'identifier la réalité de la charge de travail et d'adapter en conséquence cette convention.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE l'installation à l'Office de Tourisme d'une billetterie des spectacles se déroulant au Théâtre municipal.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à créer une sous-régie de recettes à l'Office de Tourisme et d'en fixer les conditions de fonctionnement par décision

19 – ADEM FLORIDA – CONVENTION DE MISSIONNEMENT 2005 A 2007

Mme HENRY, Adjoint au maire

Une convention de missionnement a été signée entre la Ville d'Agen, l'ADEM Florida et ses principaux partenaires publics pour la période 2000 à 2002. Celle-ci a été prolongée jusqu'en 2004 compte tenu des délais d'instruction de la nouvelle convention.

Aujourd'hui, 300 groupes sont accueillis à l'année en répétition, une trentaine de concerts reçoivent en moyenne 300 personnes et l'espace multimédia est utilisé en moyenne journalière par 80 personnes et près de 200 élèves sont inscrits aux ateliers individuels ou collectifs de pratique instrumentale et musicale amplifiée.

Le Florida apporte aussi son concours aux projets initiés par les acteurs culturels, les musiciens ou encore les écoles du département dans le domaine des musiques amplifiées.

Une nouvelle convention doit être élaborée sur la base d'un nouveau projet culturel et artistique porté par cette association pour les années 2005 à 2007 dans la continuité des actions développées par le Florida. Elle rassemblerait les partenaires qui ont des relations régulières avec le Florida : le Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil Général du Lot-et-Garonne et la Ville d'Agen.

Le projet culturel et artistique de l'ADEM Florida pour ces trois années s'articule autour de quatre axes de développement :

- l'accompagnement, l'éducation musicale et l'éducation à la santé liés à la pratique des musiques amplifiées,
- le développement d'actions culturelles artistiques autour de ces musiques sur l'ensemble du territoire du Lot-et-Garonne en partenariat avec les acteurs culturels territoriaux et les institutions publiques,
- le développement des usages multimédias sous forme d'ateliers pédagogiques et de diffusion artistiques,
- l'ouverture à l'international à travers l'organisation de rencontres culturelles et artistiques avec notamment les pays européens par le biais en particulier de résidences d'artistes.

Pour conduire ce projet le budget de l'ADEM s'élèverait en 2005 à environ 1.000.000 €. Les subventions du Conseil Général et de la Ville seraient pendant ces trois années indexées sur un taux d'inflation forfaitaire de 1,5 % par an avec une régularisation en fin de convention du taux réel d'inflation. Pour 2005, la subvention de la Ville d'Agen s'élèverait à un montant de 185 000 € dont la moitié serait versée en janvier 2005 et l'autre moitié après le vote du budget primitif.

M. CLOUCHE

(Intervention inaudible).

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de missionnement portant sur la période 2005 à 2007 avec l'ADEM Florida.

2/- ATTRIBUE en 2005 une subvention de fonctionnement de 185 000 € dont 50% seront versés en janvier et le solde après le vote du BP 2005.

3/- DIT que cette subvention de fonctionnement évoluera en 2006 et 2007 d'un taux d'inflation forfaitaire de 1,5 % par an, soit 187 500 € en 2005 et 190 000 € en 2006.

4/ - PROLONGE la convention de missionnement portant sur la période 1999 à 2002 avec l'Adem Florida dans les conditions prévues dans notre séance du 1^{er} décembre 2003 (et précédentes) afin de permettre le versement d'un acompte sur la subvention 2005 de 76 225 € en janvier dans le cas où la nouvelle convention n'aurait pas été signée.

5/ - DIT que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices 2005 à 2007 :

- chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
- fonction 33 : action culturelle

20 – MUSEE – PROGRAMME D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES 2005 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme HENRY, Adjoint au maire

Pour l'année 2005, le musée des Beaux Arts d'Agen propose un programme d'expositions temporaires de qualité qui permettra de découvrir deux facettes du patrimoine artistique lié à notre région et à notre ville : d'une part, en archéologie, une exposition fera découvrir la passionnante histoire de la société gauloise dans le Sud-Ouest, à partir des résultats des dernières fouilles archéologiques et d'autre part, en art contemporain, une exposition d'œuvres du peintre agenais Henri Boixel, décédé en 2004, sera présentée pour rendre compte de son riche parcours et honorer sa mémoire.

1/ Exposition d'archéologie « Gaulois de pays de Garonne » du 31 mars au 26 septembre 2005 - Eglise des Jacobins

L'exposition, coproduite avec le musée Saint Raymond de Toulouse, présentera les résultats des dernières fouilles archéologiques menées sur les territoires des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées. La période concernée porte sur les II^e et I^{er} siècles avant J.-C, deux siècles marqués par la romanisation de la Gaule celtique. Ces fouilles ont en effet livré des objets exceptionnels et plus particulièrement en Agenais : à Agen (plateau de l'Ermitage) et à Boé, deux sites fouillés par Richard Boudet, chercheur au CNRS, dans les années 1990.

L'exposition, permettra au public d'aborder les grands thèmes de cette riche période celtique encore trop peu connue : occupation du territoire et habitat, agriculture, artisanat et commerce, pratiques religieuses, conquête romaine.

Outre les très nombreux et beaux objets archéologiques présentés pour la première fois, de nombreuses maquettes, des dessins et des restitutions permettront au public de s'approprier pleinement cette histoire.

Cette importante exposition durera 6 mois : elle permettra de toucher un large public régional comme national et de mettre en œuvre des actions éducatives et culturelles en direction de tous les publics et plus particulièrement du public scolaire dans le cadre du partenariat avec l'Education Nationale.

Le budget prévisionnel de cette exposition s'élève à **65 000 euros TTC**. Elle peut bénéficier du soutien de la DRAC, du Conseil régional et du Conseil général.

2/ Exposition «Henri Boixel» (novembre 2005 à Janvier 2006) - Eglise des Jacobins

Cette exposition a pour objectif de faire connaître et valoriser, au niveau local, régional comme national, l'œuvre d'un artiste de talent originaire d'Agen et récemment disparu. Peintre abstrait, Henri Boixel se situe dans la lignée des grands peintres expressionnistes américains, par ce même geste dynamique et expressif, cette même attirance pour la couleur que l'on retrouve dans ses grandes toiles comme dans ses petits pastels. Au fil des années, son oeuvre va peu à peu s'épurer, jusqu'à devenir fragile trait coloré, geste léger aux couleurs de plus en plus lumineuses.

Ses toiles, aussi bien dans le geste et la couleur comme dans le rythme, ont des liens très étroits avec le jazz qui accompagnait constamment le peintre dans son atelier.

Cette exposition sera accompagnée par des actions éducatives et culturelles en direction de tous les publics et plus particulièrement du public scolaire dans le cadre du partenariat avec l'Éducation Nationale.

Le budget prévisionnel de cette exposition s'élève à **27 500 euros TTC**. Elle peut bénéficier du soutien de la DRAC, du Conseil régional et du Conseil général.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de la DRAC Aquitaine, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de Lot et Garonne ainsi qu'une participation pour le partenariat avec des sociétés privées afin d'aider au financement de ces deux expositions et des actions culturelles qui les accompagnent .

2/ FIXE le prix du catalogue « Gaulois des pays de Garonne » à 12 €

3/ DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2005

en dépenses : Chapitre 011 – Charges à caractère général
Fonction 322 - Musées

en recettes : Chapitre 74 -Dotations, subventions et participations
Fonction 322 - Musées

21 – MUSEE – DON D'UN FAUTEUIL DE GEORGES NELSON PAR LA SOCIETE VITRA

Mme HENRY, Adjoint au maire

A la suite de l'exposition « Rouge et Blanche, Prière de s'asseoir ! » qu'avait organisée le musée d'Agen au printemps 2004, en collaboration avec la Société Vitra et le magasin Agora à Agen, la société Vitra (édition de mobilier contemporain) propose de donner à la Ville d'Agen pour son Musée un exemplaire en cuir du fauteuil Coconut de Georges Nelson (1908-1986), conçu en 1955. Georges Nelson est l'un des plus importants designers américains du XXe siècle. Les formes simples et claires, l'utilisation restreinte des matériaux innovants comme la fibre de verre, sont caractéristiques des années 50 et de la production de cet architecte et designer.

.La société Vitra a souhaité faire ce don à la Ville en remerciement de l'excellente collaboration et du succès de l'exposition « Rouge et Blanche, prière de s'asseoir ». Ce fauteuil est estimé à 2 300 €.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ACCEPTTE le don par la société Vitra du fauteuil Coconut de Georges Nelson au bénéfice du Musée des Beaux-Arts de la Ville d'Agen.

22 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. QUERBES – Adjoint au Maire

Plusieurs modifications du tableau des effectifs sont soumises à votre approbation.

Pour tenir compte de l'évolution des missions des services et adapter les postes aux qualifications requises, il convient de transformer :

- 1 poste de technicien supérieur en 1 poste d'ingénieur,
- 1 poste d'agent d'entretien en 1 poste d'opérateur des APS
- 1 poste d'agent d'entretien en 1 poste d'agent technique qualifié

Par ailleurs, le transfert d'Aqua'Sud à la Communauté d'Agglomération d'Agen aura lieu le 1^{er} janvier 2005.

En application de la loi du 27 février 2002, le personnel entièrement affecté au service transféré, est transféré d'office sur décisions conjointes de la commune et de l'établissement public, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Comité Technique Paritaire de la Ville d'AGEN dans sa séance du 4 octobre 2004 ayant donné un avis favorable aux modalités de transfert du personnel, il convient

de supprimer, à compter du 1 janvier 2005 :

- 7 postes d'éducateur des APS de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur des APS de 1^{ère} classe
- 2 postes d'éducateur des APS hors classe
- 1 poste d'opérateur qualifié des APS
- 4 postes d'agent d'entretien
- 6 postes d'agent administratif
- 1 poste de moniteur de danse
- 1 poste d'agent technique qualifié

Enfin, la Ville initie un projet ambitieux de développement culturel à l'occasion de la réouverture du Centre Culturel, après des travaux de réhabilitation et de mise aux normes. Elle a décidé d'initier des animations fortes en lien avec les écoles, les associations et en résonance avec les autres lieux culturels de la Ville.

La mise en œuvre de ce programme nécessite la création d'un poste de chargé de mission développement culturel, le titulaire de ce poste étant chargé de faire vivre ce lieu, de concevoir les projets, assurer leur mise en œuvre et leur évaluation.

Le titulaire de ce poste doit être doté de la rémunération afférente à celle de l'indice brut 379 dans le respect de l'article 3 – alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'une formation d'un niveau BAC + 4 dans le domaine de l'art, et d'une expérience minimum de 4 ans dans l'organisation d'actions culturelles.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ - TRANSFORME

- 1 poste de technicien supérieur en 1 poste d'ingénieur,
- 1 poste d'agent d'entretien en 1 poste d'opérateur des APS
- 1 poste d'agent d'entretien en 1 poste d'agent technique qualifié

2/ - SUPPRIME

- 7 postes d'éducateur des APS de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur des APS de 1^{ère} classe
- 2 postes d'éducateur des APS hors classe
- 1 poste d'opérateur qualifié des APS
- 4 postes d'agent d'entretien
- 6 postes d'agent administratif
- 1 poste de moniteur de danse
- 1 poste d'agent technique qualifié

3/ - CRÉE

- 1 poste de chargé de mission développement culturel

23 – SUBVENTIONS 2004 AUX ASSOCIATIONS

Mme HENRY, Adjoint au maire

Plusieurs associations ont sollicité une aide financière exceptionnelle de la Ville d'Agen.

Après examen des demandes, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes:

SPORT

Nom de l'Association	Montant	Objet
Judo Club Agenais	2 000	Subvention exceptionnelle pour l'achat d'un tatamis
Aviron Agenais	6 000	Subvention ordinaire

DIVERS

Nom de l'Association	Montant	Objet
Association Cultuelle Israélite de l'Agenais	16 000	Subvention exceptionnelle pour travaux de mise aux normes du local 52, rue Montesquieu à Agen

SOCIAL

Nom de l'Association	Montant	Objet
Secours Populaire	5 000	Subvention exceptionnelle pour difficultés de trésorerie

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) ATTRIBUE les subventions ci-dessus

2°) IMPUTE ces dépenses au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres
organismes de droit privé

*** Sur les crédits prévus au B.P.2004 :**

Fonction 415 : Manifestations sportives	8 000€
Fonction 524 : Interventions sociales	5 000€

*** Sur les crédits qui seront inscrits au B.P 2005 :**

Fonction 025 : Aides aux associations	16 000€
---------------------------------------	---------

24 – SUBVENTIONS 2005 AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT D'ACOMPTE

Mme HENRY, Adjoint au maire

La procédure d'attribution des subventions ordinaires aux associations définit un calendrier de traitement qui prévoit leur vote par le Conseil Municipal au cours du mois de mai.

Or, pour certaines associations qui emploient du personnel, un mandatement tardif serait difficilement supportable en terme de trésorerie.

Dans l'attente de la délibération attribuant les subventions aux associations qui doit être prise au mois de mai prochain, il est donc nécessaire de procéder au versement d'un acompte représentant au maximum 50% de la somme versée en 2004. L'acompte ne peut dépasser la somme de 23 000€ en l'absence de convention passée avec l'association.

Les associations concernées sont les suivantes :

SPORT

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE L'ACOMPTE
SUA Rugby	22 000
SUA Football	22 000
SUA Natation	6 650
Agen Basket Club	15 000
Agen Football Club	8 000

CULTURE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE L'ACOMPTE
Les Chants de Garonne	6 860
Oratorio	6 100

DIVERS

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE L'ACOMPTE
Office du Tourisme	22 000

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE M. le Maire à verser les acomptes sur subventions ordinaires ci-dessus ;

2/- IMPUTE ces dépenses au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Sur les crédits qui seront prévus au BP 2005 :

Fonction 33 : action culturelle	12 960€
Fonction 415 : sports	73 650€
Fonction 95 : aides au tourisme	22 000€

25 – REDEVANCES ET TARIFS MUNICIPAUX POUR 2005

M. DOURNEAU – Adjoint au Maire

Les redevances et tarifs municipaux qui vous sont présentés ont été, pour la plupart, révisés pour tenir compte de l'évolution des prix, soit à hauteur de l'inflation (de l'ordre de 2 %).

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE la révision des redevances et les tarifs municipaux présentée en annexe.

26 – PRODUITS IRRECOURVABLES DU BUDGET PRINCIPAL

M. DOURNEAU – Adjoint au Maire

Madame la Trésorière Principale d'Agén Municipale nous a présenté un état de produits qui, à la suite de procédures de recouvrement infructueuses, se sont avérés irrécouvrables.

Ces créances sont de natures diverses et affectent le budget principal. Il s'agit principalement de titres concernant les loyers (1998-1999-2000 pour 606.72 €), les taxes d'emplacements publicitaires (2000-2001-2003 pour 3241.75 €), le remboursement de la taxe foncière ID LINE (2003 pour 16 550.00 €), l'enlèvement spécial de déchets (2003 pour 280.00 €), l'occupation d'étals (2003 pour 1168.06 €) et diverses taxes (3025.64 €)

Total non valeur : **22 081,58 €**

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ADMET en non-valeur ces créances.

2/- IMPUTE celles-ci au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Nature 654 : Perte sur créances irrécouvrables

Fonction 020 : Administration générale de la collectivité

27 – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET (ART. L 1612-1 du CGCT)

M. DOURNEAU – Adjoint au Maire

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet la mise en place dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité de droit pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, ce même article prévoit que le maire peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des crédits engagés sur 2004 et qui feront l'objet de reports sur 2005, le maire reste autorisé à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.

Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de leur adoption.

Considérant le souci et la nécessité d'assurer la continuité des engagements et des paiements entre le 1er janvier de l'exercice à venir et la date d'adoption du budget primitif,

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, à partir du 1er janvier 2005 et jusqu'à l'adoption du budget 2005, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2004.

28 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2004

M. VEYRET - Maire

Depuis le vote du budget primitif, certaines décisions ont été prises, certaines dépenses et recettes ont été précisées.

FONCTIONNEMENT (en K€)

En Keuros	Dépenses	Recettes	solde
Rémunération personnel	307	210	-97
Patinoire 2004	57	26	-31
Illuminations de Noël et divers bâtiments	18		-18
Admissions en non valeur	11		-11
Affranchissements comité de quartier	6		-6
Remboursement SEM47 P/UPSA usine relais		12	12
Divers	14	216	202
Mouvements d'ordre & virements internes	3	40	37
Total	416	504	88

La section de fonctionnement comporte un certain nombre de régularisations en dépenses de personnel qui font suite à des actions non prévues au budget primitif.

Les admissions en non valeur font l'objet d'un rapport séparé.

Un remboursement de la Sem 47 pour solder l'opération Usine Relais UPSA ajouté au réajustement de trop perçus de recettes permet de compenser ce volume de dépenses.

La section de fonctionnement dégage un autofinancement de 88 K€

INVESTISSEMENT

En K euros	Dépenses	Recettes	Solde
Recadrage PPI	-518	-193	325
Transaction Piscine Hiver	49		-49
Mouvements d'ordre & virements internes	41	54	13
Total	-428	-139	289

Dans la perspective du débat d'orientation budgétaire 2005 et compte tenu de la proximité de la clôture d'exercice, il a été procédé à un recadrage des crédits PPI 2004. Un compromis ayant pu être trouvé avec la Sté Paralu, 49K€ doivent être inscrits pour réaliser les travaux de vitrage d'Aquasud d'ici la fin de l'exercice.

Les mouvements d'ordre régularisent diverses écritures liées à des cessions de matériel et de frais d'étude.

La section d'investissement dégage un solde de 289 K€

PROPOSITIONS D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

EQUILIBRE en K€	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	416	504	88
Virement de la section de fonctionnement	88		
Solde	504	504	
Section d'Investissement	-428	-139	289
Virement de la section de fonctionnement		88	
Emprunt d'équilibre		-377	
solde	-428	-428	377

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une augmentation de l'autofinancement de 88 K€ (virement à la section d'investissement).

La section d'investissement est équilibrée par une réduction de l'emprunt d'équilibre de 377 K€

BUDGET ASSAINISSEMENT

EQUILIBRE en K€	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement :	28	58	30
Augmentation du virement	30		
Solde	58	58	
Section d'investissement	-185	-152	33
Augmentation du virement		30	
Emprunt d'équilibre		-63	
Solde	-185	-185	63

En section de fonctionnement, la régularisation de trop-perçus de recettes ainsi que quelques opérations d'ordre permettent de dégager un excédent de 30 K€

En investissement, des subventions de l'Agence de l'eau venant à faire défaut sur le présent exercice conduisent à reporter certaines dépenses et de minorer l'emprunt d'équilibre de 63 K€

BUDGET EAU

EQUILIBRE en K€	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement :	13	12	-1
Augmentation du virement	-1		
Solde	12	12	
Section d'investissement	0	0	0
Augmentation du virement		-1	-1
Emprunt d'équilibre		1	1
Solde	0	0	0

Il s'agit pour l'essentiel de régularisations d'écritures comptables (virement de crédits, trop perçus de recettes, recadrage de dépenses liées à des mouvements inter budgets).

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE par chapitres les propositions présentées en décision modificative.

BUDGET PRINCIPAL 2004
DECISION MODIFICATIVE N°2 PAR CHAPITRES

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM2
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	88 080,83
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	53 670,53
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	326 389,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 162,17
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 249,05
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	8 826,64
	Total	504 378,22

CHAPITRE	RECETTES	DM2
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	162 846,45
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	67 728,00
73	IMPOTS ET TAXES	31 069,67
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	185 479,26
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 089,14
76	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	2 218,37
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	34 947,33
	Total	504 378,22

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM2
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-33 497,47
19	DIFFERENCE SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	797,59
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-186 644,12
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	110 034,89
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-318 804,04
	Total	-428 113,15

CHAPITRE	RECETTES	DM2
021	VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	88 080,83
10	DOTATION, FONDS DIVERS & RESERVES	3 430,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-196 429,36
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-376 919,62
19	DIFFERENCE SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	3 405,73
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 649,31
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	843,32
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	8 826,64
	Total	-428 113,15

BUDGET ASSAINISSEMENT 2004
DECISION MODIFICATIVE N°1 PAR CHAPITRES

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM1
022	DEPENSES IMPREVUS	-7 762.00
023	AUTOFINANCEMENT	30 270.08
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	26 089.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 762.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 568.08
	Total	57 927.16

CHAPITRE	RECETTES	DM1
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	9 024.32
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	26 604.82
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 005.45
78	REPRISE PROVISION	292.57
	Total	57 927.16

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM1
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 669.45
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4963.33
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-193 307.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	291.18
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	1.39
	Total	-185 381.65

CHAPITRE	RECETTES	DM1
021	VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30 270.08
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-192 307.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-29 876.14
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 963.33
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	1 568.08
	Total	-185 381.65

M. VEYRET

Je tiens à préciser que Mme Gourgue avait donné un pouvoir qui n'a pu être validé.

A ce pouvoir, était joint un message de félicitations aux électriciens, mais également au service des espaces verts et au service des Fêtes pour le travail réalisé dans la décoration très réussie de la ville. Je charge M. Moulène, Directeur des services techniques, de leur transmettre ces félicitations.

Concernant la DM, je tiens à préciser que depuis que notre municipalité est en charge de la Mairie –mars 2001-, la ville s'est désendettée de 40 %. Cela nous donne une capacité d'investissement par l'auto-financement beaucoup plus importante, que nous mettons à profit en lançant un certain nombre de travaux, comme vous avez pu le constater.

Il convient de retenir de cette D.M. qu'une nouvelle fois, nous avons pu aller au bout de l'exercice 2004 sans avoir recours à l'emprunt.

Ces finances parfaitement assainies nous permettent d'aborder sereinement les années 2005, 2006, 2007 et peut être 2008 –puisqu'il semble que le mandat municipal sera prolongé-.

Durant ces années, nous aurons des priorités absolues que j'ai rappelé tout à l'heure à la Presse qui m'interrogeait sur le stade Armandie. Nous avons déjà parlé de la pelouse. Par ailleurs, la ville investira soit seule, soit avec la Communauté d'agglomération, pour réaliser la piste d'athlétisme qui est un projet fondamental. J'ai aussi rappelé que la ville d'Agen s'était engagé, concernant la tribune Armandie, à hauteur de 400 000 euros et qu'elle respecterait cet engagement qui s'élève à 20 %. Le Conseil général s'est également engagé à hauteur de 400 000 euros. La Région semble ne s'être engagée qu'à hauteur de 200 000 euros –ce qui risque de poser problème-. Quant à la CAA, rien n'est fait. Cependant la ville ne sera pas maître d'œuvre de cette opération, dans la mesure où il n'y a pas de récupération de TVA. C'est donc au SUA à assumer la maîtrise d'ouvrage.

Le deuxième projet essentiel, dont le maître d'œuvre est la Communauté d'agglomération, est l'espace omnisports.

M. CLOUCHE

Intervention inaudible.

M. VEYRET

J'ai expliqué à la Presse, tout à l'heure, qui m'interrogeait sur l'engagement de la CAA sur la tribune d'Armandie, que la Communauté n'avait pas été saisie de ce dossier. J'ai cependant précisé qu'en cas de besoin de financement supplémentaire,

nous nous tournerons vers la Fédération Française de Rugby. Mais je serais fort déçu si le FNDS, dont le but est de financer des équipements d'intérêt collectif –et non des équipements à but commercial- puisse se retrouver en en concurrence avec notre salle omnisports dont j'ai rappelé qu'elle était prioritaire.

M. Clouché, j'espère que vous approuverez les propos du Maire de la ville d'Agen.

M. CLOUCHE

Intervention inaudible.

M. VEYRET

Il est important que l'ensemble des membres du Conseil municipal connaissent la vision du maire d'Agen concernant les équipements.

Notre obligation est de rénover la pelouse. Nous apportons une aide par un financement de 20 % de la future tribune Armandie.

Nous avons par ailleurs, un besoin -qui n'est pas uniquement celui de la ville mais qui concerne l'ensemble de l'agglomération- d'une salle omnisports pour le basket, le hand-ball, la gymnastique, etc. Car je tiens à respecter les engagements pris lors de la campagne électorale.

Quant à la piste d'athlétisme, je pense qu'elle constitue aussi une priorité et la question est de savoir qui portera ce projet.

M. CLOUCHE

Intervention inaudible.

M. VEYRET

En tout état de cause, devant l'ensemble du Conseil municipal, je rappelle les priorités de la ville :

- le complexe omnisports porté par la CAA et financé par toutes les communes.
- la réfection de la pelouse d'Armandie
- les vestiaires et les terrains d'entraînement synthétiques au niveau du football
- la piste d'athlétisme.

A cela s'ajoutent 400 000 euros qui constitueront la seule participation de la ville d'Agen à la tribune Armandie.

M. VEYRET

La séance de ce Conseil municipal est terminée.

Fin de la séance.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

M. Alain VEYRET

Mme Naziha BORIES-MATALLAH